



**PRÉFET
DE L'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CORONAVIRUS COVID-19
Informations de la préfecture d'Ille-et-Vilaine #15
23 avril 2020

RESTRICTIONS DE DÉPLACEMENT

En application de l'état d'urgence, les déplacements demeurent limités au strict nécessaire sur l'ensemble du territoire. En Bretagne, comme partout ailleurs, tout relâchement risquerait de ruiner l'effort collectif. La préfète appelle donc chacun à faire preuve de responsabilité et de civisme et à respecter scrupuleusement les mesures en vigueur, jusqu'à ce que les conditions du déconfinement soient réunies.

Pour mémoire,

- par [arrêté préfectoral](#), l'accès aux plages, digues, cales de mise à l'eau des bateaux, espaces de promenade balnéaire et espace naturel de la pointe du Grouin reste interdit sur tout le littoral d'Ille-et-Vilaine et les bords de Rance (hormis pour les professionnels de la mer) ainsi que les rives des eaux intérieures ;
- les activités de plaisance et de loisirs nautiques sont strictement interdites sur l'ensemble des façades maritimes françaises.

Le non-respect des mesures de restriction de déplacement est puni d'une contravention de 135€, pouvant atteindre, en cas de récidive, 3750€ et 6 mois de prison.

→ [décret du 23 mars 2020](#)

- **1^{er} mai : la vente du muguet étroitement encadrée**

En raison de la crise sanitaire et dans le cadre du confinement, la vente du muguet du 1^{er} mai est étroitement encadrée cette année :

- la vente du muguet sur la voie publique, traditionnellement tolérée et autorisée par des arrêtés municipaux, sera strictement interdite. Tout contrevenant s'expose à une verbalisation (amende de 300€ minimum) voire à la confiscation de sa marchandise (code pénal - art R 446-3) ;
- les fleuristes n'étant pas autorisés à accueillir du public dans leur magasin, ils pourront proposer du muguet à la vente uniquement dans le cadre de leur activité de livraison et de retrait de commandes au seuil du magasin, sous réserve de la stricte application des mesures barrières ;
- la vente du muguet pourra également s'effectuer dans les commerces de produits essentiels autorisés actuellement à accueillir du public.

L'attestation de déplacement dérogatoire précisera « achat de première nécessité ».

- **Brûlage des déchets verts**

Alors que de nombreuses déchetteries sont fermées, il est important de rappeler que le brûlage des déchets verts, ménagers et professionnels, issus de la coupe ou de la taille de végétaux, est interdit toute l'année en Ille-et-Vilaine (arrêté préfectoral du 20 avril 2015), afin de préserver la qualité de l'air et d'éviter tout départ d'incendie.

De même, pour éviter les risques d'incendie, tout feu est interdit à moins de 200 mètres des forêts et landes.

ÉCONOMIE

- **L'État et ses partenaires aux côtés des entreprises**

Face à l'épidémie de COVID-19 en France, l'État a pris des mesures exceptionnelles pour assurer la continuité économique du territoire, soutenir les entreprises et sauver les emplois. Retrouvez sur le site du [ministère de l'Économie](#) l'ensemble des mesures de soutien et une foire aux questions régulièrement mise à jour.

Au 22 avril, 12655 entreprises breilliennes bénéficient de 63,3 millions d'heures d'activité partielle pour protéger l'emploi de 153464 salariés.

- **Click&collect**

Pour lutter efficacement contre le Covid-19, les mesures sanitaires ont conduit à fermer certains commerces afin d'éviter les contacts physiques. Il était cependant important, d'une part, de donner aux commerçants, artisans et indépendants, dont l'activité est autorisée, les moyens de continuer leur activité dans des conditions irréprochables de sécurité sanitaire et, d'autre part, de proposer aux consommateurs des solutions pour faire leurs achats du quotidien dans le respect des règles de protection individuelle et collective et des mesures de restriction de déplacement. Aussi, le Gouvernement a-t-il souhaité encourager le système de commandes à distance et de retraits rapides et sécurisés en boutique (« click & collect ») ou de livraison pour les établissements n'ayant pas l'autorisation de recevoir du public. Cette activité est en effet conforme à l'article 8 du décret du 23 mars 2020, sous réserve de l'application des mesures barrières.

Pour ce faire, un cadre strict de consignes à mettre en œuvre pour assurer des conditions sanitaires irréprochables dans la livraison a été publié dès le début du confinement, un guide pratique du maintien de son activité est disponible sur la plateforme [France Num](#) et un appel à la mobilisation des entreprises du e-commerce a été lancé avec un recensement d'offres gratuites ou préférentielles pour permettre aux commerçants de vendre en ligne pendant le confinement.

A titre d'exemples, si les magasins de tissus et merceries ne font pas partie des établissements autorisés à recevoir du public, ils ont en revanche toute latitude pour mettre en place un système de « click&collect » ou de livraison, afin de permettre à leurs clients désireux de fabriquer des maques alternatifs de se procurer les fournitures nécessaires. L'attestation de déplacement dérogatoire précisera « achat de première nécessité ».

- **Culture**

Le ministère de la Culture a mis en place une cellule d'accompagnement des organisateurs de festivals afin de mieux répondre aux nombreuses incertitudes générées par la crise sanitaire. Cette cellule s'appuie sur les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), chargées de recenser les différents besoins. Contact : festivals-covid19@culture.gouv.fr

- **Fiches conseils métiers pour les entreprises et les salariés**

Pour répondre au double enjeu de continuité de l'activité économique et de protection des salariés, le ministère du Travail a formulé des préconisations concrètes par secteur ou par métier. Véritable kit de lutte contre le covid-19, des fiches conseils sont ainsi publiées pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection sur les lieux de travail. [Trente-et-une fiches](#) sont dès à présent disponibles.

→ travail-emploi.gouv.fr

SOLIDARITÉ COVID-19

- **La protection des personnes sans-abri : une priorité**

La protection des personnes sans-abri face au Covid-19 fait l'objet d'une attention constante de la part de l'État, qui a pris au niveau national des mesures exceptionnelles dans le cadre d'une stratégie globale déployée sur l'ensemble du territoire français. Dès le début de la crise, les services de l'État en Ile-et-Vilaine ont engagé des actions concrètes, en lien avec les collectivités locales et les associations du secteur social très mobilisées, pour adapter les dispositifs dédiés

aux personnes en situation de grande précarité. Avec quatre priorités :

- maintenir l'aide alimentaire
- [mettre à l'abri les personnes à la rue](#) (augmentation de la capacité d'hébergement d'urgence de jour et de nuit ; création d'un centre dédié aux personnes atteintes du Covid-19 sans nécessité d'hospitalisation)
- assurer la continuité de l'accompagnement social
- soutenir financièrement les ménages les plus modestes.

Ce 20 avril, la préfète de région, préfète d'Ille-et-Vilaine, Michèle Kirry, est allée à la rencontre des bénévoles de la Banque alimentaire et de la Croix-Rouge de Rennes pour saluer leur engagement. [Une visite sur le thème de l'aide alimentaire](#) (conditionnement des produits, distribution des colis, maraude), tout au long de cette « chaîne de solidarité », qui a adapté son organisation depuis le début de la crise sanitaire.

- **Dons de gel hydro-alcooliques**

Nombreuses sont les entreprises françaises à contribuer à l'effort de lutte contre le coronavirus. Ainsi, le Groupe Yves Rocher a fait don aux services de l'État en Ille-et-Vilaine de 6720 flacons de gel hydro-alcooliques de 200ml, fabriqués à la Gacilly. Destinés aux professionnels de santé de ville, ceux-ci sont actuellement en cours de livraison par le SDIS35 dans les 304 officines du département.

CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES

- **Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation – 26 avril**

En raison de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux instructions gouvernementales, la préfète d'Ille-et-Vilaine, la maire de Rennes et une représentante associative déposeront, dimanche 26 avril, une gerbe au monument aux Morts de Rennes lors d'une cérémonie au format réduit, sans invité ni public, au cours de laquelle sera lu le message national des associations.

Dans les communes du département, où a habituellement lieu une cérémonie du souvenir, des cérémonies pourront être organisées par les maires dans ces mêmes conditions (stricte limitation du nombre de présents, pas d'invité ni de public).

Pour cette journée nationale, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs françaises, sous réserve que les agents affectés à cette tâche soient actuellement mobilisables.

CULTES

- **Ramadan**

Le jeûne du mois de Ramadan se tiendra cette année du jeudi 23 avril au samedi 23 mai 2020. Comme les autres fêtes religieuses, ce temps peut être l'occasion de rassemblements. Cependant, en application de l'état d'urgence, les déplacements sont actuellement réduits au strict nécessaire sur l'ensemble du territoire et aucune dérogation ne sera accordée.

Par ailleurs, durant la période de confinement, fixée à ce jour jusqu'au 11 mai 2020, les lieux de culte sont autorisés à rester ouverts et tout rassemblement ou réunion en leur sein est interdit à l'exception des cérémonies funéraires dans la limite de 20 personnes. Cependant, à la demande du Conseil français du culte musulman (CFCM), les mosquées sont fermées sur tout le territoire depuis le dimanche 15 mars 2020. Il est à rappeler que le culte musulman assure un soutien spirituel et une écoute 7j/7 et 24h/24 au 01 45 23 81 39.

SÉCURITÉ

- **Sirènes SAIP - exercice**

Dans le cadre du système d'alerte et d'information de la population, l'essai mensuel des sirènes SAIP du département est maintenu : il aura lieu le mercredi 6 mai dans les communes disposant de sirènes de ce type (Dinard, Mordelles, Redon, Rennes, Saint-Malo).

Contact : pref-covid19@ille-et-vilaine.gouv.fr

Presse : benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr / 06 74 44 76 11

Informations :

www.gouvernement.fr/info-coronavirus (foire aux questions)

Plateforme nationale d'informations (numéro vert 24h/24 et 7j/7) : **0 800 130 000**

www.ille-et-vilaine.gouv.fr (informations nationales et départementales)

Suivez l'actualité régionale et départementale sur Twitter : @bretagnegouv

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades